

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/EEC/299

20 octobre 2009

(09-5158)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Commission européenne Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de téléfax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Commission européenne Point d'information des CE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: ec-tbt@ec.europa.eu Site Web: http://ec.europa.eu/enterprise/tbt/
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Aliments
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Commission Regulation amending Regulation (EC) No 1924/2006 of the European Parliament and of the Council with regard to the list of nutrition claims</i> (Projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des allégations nutritionnelles). 3 pages, en anglais
6.	Teneur: Le projet de règlement de la Commission notifié vise à ajouter cinq allégations nutritionnelles, et leurs conditions d'utilisation, dans la liste des allégations nutritionnelles autorisées établie dans le règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires: - Source d'acides gras oméga 3; - Riche en acides gras oméga 3; - Riche en graisses mono-insaturées - Riche en graisses poly-insaturées; - Riche en graisses non saturées.

7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé et de la sécurité des personnes. La mesure proposée consiste en un règlement de la Commission autorisant l'utilisation des allégations nutritionnelles visées au point 6 ci-dessus. Ces allégations nutritionnelles ont été évaluées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). L'EFSA a conclu que les allégations nutritionnelles permettant d'identifier les aliments source des nutriments visés ou riches en ces nutriments pouvaient aider les consommateurs à choisir des produits plus sains et qu'il convenait donc de les autoriser sous certaines conditions.				
8.	Documents pertinents: Règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires http://eur-ex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:404:0009:0025:FR:PDF				
9.	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="300 730 683 775">Date projetée pour l'adoption:</td><td data-bbox="826 730 1394 775">Mi-février 2010</td></tr> <tr> <td data-bbox="300 775 683 864">Date projetée pour l'entrée en vigueur:</td><td data-bbox="826 775 1394 864">20 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'UE (approximativement 1 mois après adoption)</td></tr> </table>	Date projetée pour l'adoption:	Mi-février 2010	Date projetée pour l'entrée en vigueur:	20 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'UE (approximativement 1 mois après adoption)
Date projetée pour l'adoption:	Mi-février 2010				
Date projetée pour l'entrée en vigueur:	20 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'UE (approximativement 1 mois après adoption)				
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification				
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: Commission européenne Point d'information des CE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: ec-tbt@ec.europa.eu Texte accessible via le site Web des CE sur les OTC: http://ec.europa.eu/enterprise/tbt/ Le texte peut également être téléchargé à partir de l'adresse suivante: http://members.wto.org/cnattachments/2009/tbt/eec/09_3677_00_e.pdf				